

GARANTIE À VIE

Fenêtres Nordist 145, 10ème rue,
Shippagan, N.-B. E8S 1B8
Tél. : 506-336-4044 - 1-800-830-
7999 - Fax. : 506-336-9074
www.nordist.com



GARANTIE

FENÊTRES NORDIST garantit ses produits contre les défauts de matériel ou de fabrication, et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse, aux conditions suivantes:

PVC Garantie à vie limitée

FENÊTRES NORDIST garantit les composantes de PVC sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**.

Les profilés de PVC rigides sont garantis contre les défauts de matériel et de fabrication, à partir de la date d'acquisition selon la charte ci-dessous, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner, pour toutes les surfaces de PVC, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface; il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Unités scellées : Garantie à vie limitée

FENÊTRES NORDIST garantit les unités scellées installées sur ses fenêtres pour **la durée de vie du produit**. Cette garantie s'applique aux unités scellées fabriquées avec du verre clair ou à faible émissivité (type Low-E), lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de produits complets seulement, contre la formation de buée ou de dépôts de poussière entre les deux panneaux de verre, causée par le manque d'étanchéité du joint et résultant en une diminution appréciable de la visibilité, selon la charte ci-dessous.

Tous les autres verres décoratifs, ou unités scellées, ou avec stores entre les verres, provenant directement de fournisseurs de verre autres que **FENÊTRES NORDIST** (Novatech, Masonite, Verre-Sélect, Vitre-Art, Garaga, etc...) seront garantis selon les spécificités propres à chacun des manufacturiers de ces types de verres.

À noter que les unités scellées livrées seules (sans être vendues incorporée à une fenêtre, une porte coulissante ou une porte d'acier) ne sont pas couvertes par cette garantie.

Bris spontané du verre

Une garantie de 1 an sera donnée contre le bris spontané du verre. Le bris sera caractérisé par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée. Il ne devra pas y avoir de point d'impact sur le vitrage.

Dans le cas des verres trempés utilisés dans les portes coulissantes et les portes de garage provenant directement de fournisseurs de verre autres que **FENÊTRES NORDIST** (Novatech, Masonite, Verre-Sélect, Vitre-Art, Garaga, etc...) seront garantis selon les spécificités propres à chacun des manufacturiers de ces types de verres.

Quincaillerie : Garantie à vie limitée

FENÊTRES NORDIST garantit la quincaillerie installée sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**.

Cette garantie s'applique à la quincaillerie, contre tous bris dans des conditions normales d'usage. Une quincaillerie ayant été forcée n'est pas considéré comme une condition d'usage normale. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration, au poli ni au fini de la quincaillerie. Cette garantie ne couvre pas et exclut expressément les défauts reliés à la corrosion si la quincaillerie est utilisée dans un environnement corrosif ou salin.

Tableau des proportions de couverture pour PVC, unités scellées et quincailleries

Fenêtres Nordist 145, 10ème rue, Shippagan, N.-B. E8S 1B8
Tél. : 506-336-4044 - 1-800-830-7999 - Fax : 506-336-9074
www.nordist.com

GARANTIE

Années	Couverture de la garantie <i>FENÊTRES NORDIST</i>	Responsabilité du consommateur
0-15	100%	0%
15 et plus	25%	75%

Portes d'acier – Spécificités

Panneaux de portes / latéraux et panneaux : Garantie de 20 ans

Tous les panneaux et latéraux sont garantis contre le gauchissement (excédant 1/4 de pouce) et la délamination. Le fini des portes d'acier contre la décoloration majeure et le farinage.

Pièces	Garantie	Description
Pentures	1 an	Contre la rouille sur les pentures à billes régulières et à billes décoratives
Balai de bas de porte et coupe froid	1 an	

Peinture

20 ans*	Sur l'adhérence de la peinture
	Sur l'écaillage et la formation de cloques

*Sujet aux conditions énoncées ci-bas

A. Exclusions de la Garantie

Les conditions suivantes ne sont pas couvertes par la garantie « peinture » :

1. Les défauts découlant de :
 - aa) conditions atmosphériques anormales, vapeurs, poussières corrosives ou nocives.
 - bb) l'utilisation de produits diluants, solvants, abrasifs sur la surface.
2. Si la surface n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier depuis au moins un (1) an avec un savon liquide doux, dans une eau chaude appliquée avec un linge doux ou une éponge.
3. Si les variations se situent en deçà des normes qui s'y réfèrent, soit: adhérence ASTM S-3359, accumulation de chaleur (ASTM 4803) et la résistance aux intempéries (ASTM D 224) (ASTM D 523) et (ASTM D 4214).
4. Les variations graduelles et uniformes de couleur qui se produiront telles que sur tous les autres matériaux extérieurs.

B. Procédures & Conditions du dédommagement en vertu de la Garantie

Pendant les 5 premières années (débutant à la date de facturation), sur réception d'une réclamation écrite conforme aux conditions de la présente garantie, *FENÊTRES NORDIST*, directement ou un sous-traitant engagé par *FENÊTRES NORDIST*, procédera à l'application, sur le chantier, d'une nouvelle peinture aux conditions de la garantie. Aucun autre inconvénient ni dommage indirect ne seront couverts par la garantie.

GARANTIE

Une pièce défectueuse sera repeinte à la couleur commandée originellement. Il est possible qu'il subsiste une variation de couleur imputable au temps par rapport aux autres éléments d'origines environnants.

Au cours des 5 années subséquentes de garantie, l'obligation de *FENÊTRES NORDIST* se limite à fournir une quantité suffisante de peinture pour retoucher les surfaces endommagées.

En aucun cas, *FENÊTRES NORDIST* ne fournit quelque autre garantie quant à la peinture, la présente garantie excluant spécifiquement tous autres dommages, quels qu'ils soient, y compris les coûts de main-d'œuvre, sauf ceux pour les (5) premières années, les dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.

Main-d'œuvre:

La première année suivant l'achat, *FENÊTRES NORDIST* assumera les frais de main-d'œuvre reliés aux réparations, des fenêtres, portes coulissantes et portes d'acier, sur le site (voir exclusions).

Durant les années subséquentes *FENÊTRES NORDIST* fournira, sans frais, les pièces de remplacement seulement. Seront alors exclus, les coûts de main-d'œuvre, de transport et tous les travaux de réparation, d'installation et/ou de finition sur le site.

Aucune main d'œuvre ne sera allouée sur les pièces suivantes:

- Les moustiquaires.
- Les pentures des portes d'acier
- Les balais de bas de portes d'acier
- Les coupes-froid de porte d'acier

Installation:

Toutes nos installations sont garanties 5 ans dans des conditions d'usage normal. *FENÊTRES NORDIST* se réserve le droit de juger non acceptable les conditions dans lesquels les produits sont exposés ou utilisés. Aucune modification au produit ou à l'installation ne doit avoir été effectuée autres que par *FENÊTRES NORDIST* pour valider cette garantie.

Exclusions / clauses particulières:

Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte par autre que *FENÊTRES NORDIST*.

Toutes interventions de personnes autres que celles mandatées par *FENÊTRES NORDIST*.

Un défaut qui fait suite à une chute d'objet, une explosion, un incendie, du vandalisme ou autre événement similaire ou par toute situation de force majeure naturelle, telle que, ouragan, tremblement de terre, ou cataclysme naturel considéré comme inusité au Canada.

Les travaux habituels d'entretien, le remplacement des pièces d'entretien courant, tels que les coupe-froid, tout produit endommagé par tout cas de force majeure ou cas fortuit, ni au bris de vitre ou déchirure de moustiquaire, la formation de givre sur les composantes de PVC lorsque le degré d'humidité relative à l'intérieur est trop élevé par rapport à la température extérieure.

GARANTIE

Conditions:

Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie. Un entretien minimal (lavage des profilés, lubrification des pièces mobiles et coupe-froid) doit être fait de façon périodique.

Selon les conditions des garanties énumérées plus haut, toute pièce réparée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale.

Si le lieu où la réparation doit être effectuée est à plus de 50 kilomètres du distributeur autorisé *FENÊTRES NORDIST* le plus près, des frais de déplacement seront facturés. Une entente préalable devra avoir été établie. Le chantier devra être accessible par voie routière. Nous ne sommes pas responsables de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un échafaudage.

La date d'acquisition est définie par la date de facturation *FENÊTRES NORDIST*.

Toute réparation aura lieu durant les heures régulières de bureau.

Réclamations:

Toute réclamation devra être adressée à votre distributeur de produits *FENÊTRES NORDIST* et devra être accompagnée de la facture d'achat ou contrat original dans les 30 jours après l'apparition de la défektivité. Advenant le cas où le distributeur ait cessé ses opérations, une réclamation écrite, décrivant avec précision ladite défektivité, devra être envoyée à : *FENÊTRES NORDIST*, 145, 10^{ème} rue, Shippagan, N.-B. E8S 1B8.

FENÊTRES NORDIST se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de produit *FENÊTRES NORDIST* actuellement fabriqué, ou de modifier ces modèles. Lorsqu'il ne sera pas possible d'obtenir une pièce identique à une pièce que *FENÊTRES NORDIST* aura jugé devoir être remplacée en vertu de la présente garantie, *FENÊTRES NORDIST* pourra y substituer une ou des pièces de qualité équivalente.

FENÊTRES NORDIST ne pourra en aucun cas être tenu responsable ou redevable, lors de l'installation ou du remplacement d'une fenêtre, porte coulissante ou porte d'acier, de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel dû à une défektivité des produits *FENÊTRES NORDIST*.

La présente garantie, en vigueur depuis le 1er janvier 2015 est la seule valide et applicable. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide. Les produits vendus antérieurement par *FENÊTRES NORDIST* sont couverts par la garantie applicable en date de la vente des dits produits.

Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes et américaines.